



---

## **COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

### **AVIS**

CD-14i12-CWaPE-1286

*sur le*

*'maintien de la licence de fourniture de gaz  
de GAS NATURAL EUROPE SAS  
suite à un changement d'adresse du siège social'*

*rendu en application de l'article 23 de l'arrêté du 16 octobre 2003  
relatif à la licence de fourniture de gaz.*

*Le 9 septembre 2014*

---

## **Avis de la CWaPE sur le maintien de la licence de fourniture de gaz de GAS NATURAL EUROPE SAS suite à un changement d'adresse du siège social**

---

### **1. Objet**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz (AGW) prévoit que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par son courrier du 8 septembre 2014, GAS NATURAL EUROPE SAS a informé la CWaPE du changement d'adresse de son siège social. La société est désormais sise **Tour Europlaza, 20, avenue André Prothin, La défense 4, 92400 Courbevoie (France)**.

### **2. Examen par la CWaPE**

La CWaPE constate que ce changement d'adresse du siège social ne modifie en rien les conditions d'attribution de la licence de fourniture de gaz octroyée à GAS NATURAL EUROPE SAS.

De plus, le nom de la société titulaire de la licence reste inchangé.

### **3. Avis de la CWaPE**

En application de l'article 23 de l'AGW, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le maintien de la licence de fourniture de gaz de GAS NATURAL EUROPE SAS.

Ce maintien n'a aucune influence sur la durée de validité des licences.

\* \*  
\*